



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du mercredi 12 octobre 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

Séance du mercredi 12 octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE

Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON

Madame Shan ROSE

Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-57

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Projet proposé par : le service des ressources humaines

Madame Christine SYLVESTRE expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu la délibération n° D 2016-29 du 13 juin 2016 portant mise à jour du tableau des emplois,

Considérant que le remplacement de la société API sur l'analyse du centre ancien, et que le besoin à long terme de gérer le patrimoine foncier de la commune a nécessité le recrutement d'un agent à temps complet sur un emploi non-permanent et qu'il s'est avéré impossible de pourvoir ce poste immédiatement par voie statutaire,

Considérant que les besoins du service ne constituent plus un emploi non-permanent mais bien un emploi permanent.

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur Le Maire,

A créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour stagiairisation.

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 6 octobre 2016
- ✓ L'affichage en date du : 6 octobre 2016
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 13 octobre 2016
- ✓ La publication en date du : 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du mercredi 12 octobre 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

Séance du mercredi 12 octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE
Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON
Madame Shan ROSE
Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-58

Objet : PERSONNEL – ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Projet proposé par :

Madame Christine SYLVESTRE expose à l'assemblée,

Vu la délibération n° D2013-88, du 18 décembre 2013 portant sur l'attribution des chèques cadeaux aux agents de la commune,

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201658-DE
Regu le 13/10/2016

Considérant que dans le cadre de son action sociale en direction des agents communaux, la municipalité a décidé d'offrir à chaque agent des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de :

- 50 € par adulte
- 40 € par enfant jusqu'à 14 ans révolus

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attributions de ces chèques cadeaux.

Je vous propose de modifier la délibération n° D2013-88 du 18 décembre 2013 comme suit :

- 1- l'agent devra être employé par la Commune du Bar-sur-Loup,
- 2- l'agent devra obligatoirement être présent à son poste au moins 6 mois dans l'année (n'ont aucun droit les agents en maladie plus de 6 mois ou les agents radiés des effectifs avant le 01 décembre de l'année) ou les agents non titulaire sous contrat temporaire de plus de 6 mois et présent au 31 décembre de l'année.
- 3- Les agents titulaire ou non titulaire avec un temps de présence supérieure à 50%

Par 4 abstentions, 2 voix contre, 14 pour, la délibération est adoptée.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 6 octobre 2016
- ✓ L'affichage en date du 6 octobre 2016
- ✓ La transmission en 13 octobre 2016
- Préfecture en date du
- ✓ La publication en date du 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du mercredi 12 octobre 2016

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE
Madame Monique REVEL représentée par Monsieur Serge LECLERC
Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON
Madame Shan ROSE
Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-59

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU PROFIT DE SES AGENTS
POUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Projet proposé par : Madame Christine SYLVESTRE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la loi 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant que l'action sociale des collectivités au profit de leurs agents relève de la compétence reconnue par la loi aux collectivités territoriales dans le cadre du renforcement des ressources humaines.

Pour ce faire la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale qui permet aux agents de la

Commune de bénéficier en complément du statut, d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

L'accroissement généralisé des arrêts de travail a modifié les équilibres financiers. Aussi la mutuelle Nationale Territoriale va procéder à une augmentation du taux de cotisation au 01^{er} janvier 2017.

Le taux de cotisation passe de 1.04% à 1.15%, l'agent prenant à sa charge 0.62%.

Dans la mesure où cette augmentation reste mineure, elle peut être mise à la charge de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à la charge de la commune l'augmentation du taux de cotisation de 1.04% à 1.15% ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 6 octobre 2016
- ✓ L'affichage en date du : 6 octobre 2016
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 13 octobre 2016
- ✓ La publication en date du : 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201659-DE
Regu le 13/10/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du mercredi 12 octobre 2016

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE
Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON
Madame Shan ROSE
Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-60

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Willy Galvaire expose,

FPIC

Les crédits budgétaires ayant été insuffisamment dotés au compte 73925, au titre du prélèvement FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) dont la Commune est redevable soit 60 729.00 € au lieu de 50 000.00 €, il convient de procéder à une régularisation de ce poste par un transfert de 10 729.00 € provenant du compte 673 Chapitre 67.

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201660-DE
Regu le 13/10/2016

Vous voudrez bien trouver ci-joint la régularisation d'écritures :

N° COMPTE	DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
		Dépenses	Dépenses
D/673 Titres annulés			-10 729.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			
D/73925 Fonds péréquation Recettes .fiscales		+10 729.00 €	
chapitre 014			
TOTAL GENERAL		10 729.00 €	- 10 729.00 €

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 6 octobre 2016
- ✓ L'affichage en date du 6 octobre 2016
- ✓ La transmission en Préfecture en date du 13 octobre 2016
- ✓ La publication en date du 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mercredi 12 octobre 2016

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

Séance du mercredi 12 octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE

Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON

Madame Shan ROSE

Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-61

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Willy Galvaire expose,

Annulation du titre de 2015

Un titre de 540.00 a été émis numéro 22 bord 11 le 03.12.2015 à Monsieur et Madame VERDUCCI pour participation à l'assainissement collectif. Suite au courrier envoyé le

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201661-DE
Regu le 13/10/2016

25.04.2016, Monsieur et Madame VERDUCCI Victor et Robin nous avisaient qu'ils étaient confrontés à des problèmes financiers ne leur permettant pas de terminer les travaux. Il convient de procéder à l'annulation de ce titre. Dès qu'il sera procédé auxdits travaux, un nouveau titre sera émis.

Nous procédons à une régularisation de ce poste par un transfert de 540.00€ provenant du compte 617 Chapitre 011.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la régularisation d'écritures :

N° COMPTE	DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
		Dépenses	Dépenses
D/617 Etudes et recherches			- 540.00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général			
D/673 Titres annulés sur exercices antérieurs		+540.00 €	
chapitre 67 Charges exceptionnelles			
TOTAL GENERAL		540.00 €	- 540.00 €

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 6 octobre 2016
- ✓ L'affichage en date du : 6 octobre 2016
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 13 octobre 2016
- ✓ La publication en date du : 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mercredi 12 octobre 2016

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE
Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON
Madame Shan ROSE
Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-62

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES.**

Projet proposé par : Service Communication Culture et Tourisme

Madame Armelle GALLAGHER expose à l'assemblée,

La première édition de la Fête de l'Oranger s'est déroulée en 1994. 2017 verra la 23^{ème} édition de cette fête.

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201662-DE
Regu le 13/10/2016

Devant le succès toujours grandissant de cette manifestation, il a été décidé de la reconduire en intégrant à chaque édition des animations rappelant le passé agricole de la région et mettant en valeur le patrimoine culturel de la commune.

La Fête de l'Oranger se tient tous les lundis de Pâques soit, pour l'année 2017, le lundi 17 avril.

Afin de proposer au public des animations de qualité, il y a lieu de solliciter des subventions.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 6 octobre 2016
- ✓ L'affichage en date du 6 octobre 2016
- ✓ La transmission en 13 octobre 2016
- Préfecture en date du
- ✓ La publication en date du 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mercredi 12 octobre 2016

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE
Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON
Madame Shan ROSE
Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-63

Monsieur Pascal Bernhard expose,

Annulation de la délibération n° 2016-51

Vu l'intention dernièrement exprimée par la municipalité de **Roquefort-Les-Pins** d'adhérer au syndicat intercommunal des eaux du Foulon, portant de 8 à 9 le nombre de communes ;

Vu la possibilité (validée par la DDFiP) de confier la gestion comptable à la

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201663-DE
Regu le 13/10/2016

trésorerie du Bar-sur-Loup tout en laissant le siège social à Grasse, conformément à la position majoritaire exprimée en conseil des maires du 16 juin dernier à Châteauneuf.

Vu la nécessité pour la sous-préfecture d'obtenir des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux pour valider la création du syndicat intercommunal des eaux du Foulon,

M. Le Maire propose l'annulation de la délibération n°2016-51, qui prévoyait la création du syndicat avec un périmètre de 8 communes, et de soumettre au conseil municipal une nouvelle délibération à suivre, prévoyant de l'autoriser à valider la création du syndicat intercommunal des eaux Foulon ainsi que ses statuts sur un périmètre de 9 communes.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 6 octobre 2016
- ✓ **L'affichage en date du** 6 octobre 2016
- ✓ **La transmission en** 13 octobre 2016
- ✓ **Préfecture en date du**
- ✓ **La publication en date du** 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO

Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

STATUTS

PREAMBULE

Les communes de : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne sont, totalement ou en partie, alimentées par un équipement d'adduction d'eau dit « Canal du Foulon », composé d'un canal principal ainsi que de canaux secondaires et tertiaires.

La construction dudit canal a été déclarée d'utilité publique par une loi du 4 août 1885, par laquelle l'État en concède l'exploitation à la commune de Grasse. Cette concession confère aux communes précitées une adduction de la source du Foulon contribuant à leur alimentation en eau.

Depuis plusieurs années, deux constats sont communément partagés par l'ensemble des communes concernées :

- ◆ l'état de vétusté du canal du Foulon impose d'entreprendre rapidement des travaux de reconstruction et de sécurisation ;
- ◆ la gestion du système d'adduction du Foulon pourrait être améliorée et équilibrée par la création d'un organisme doté de la personnalité juridique, tel un établissement de coopération intercommunale, qui aurait vocation à gérer l'ouvrage d'adduction et en acquérir la pleine propriété.

C'est la raison pour laquelle, par délibérations concordantes, les communes desservies par le réseau d'adduction du Foulon ont souhaité instituer un syndicat intercommunal, sur la base des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Dénomination – Composition

En application des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat intercommunal à vocation unique régi par les présents statuts.

Ce syndicat est dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON » et ci-après désigné « le syndicat ».

Il regroupe les communes suivantes : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne.

ARTICLE 2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est situé à l'hôtel de ville de la commune de Grasse.

ARTICLE 3 – Objet et définition des compétences

Le syndicat a pour objet la gestion du service public industriel et commercial d'adduction de l'eau potable acheminée par le canal du Foulon et ses dérivations. A ce titre, il a en charge l'exercice, en lieu et place des communes membres, des compétences suivantes :

- ◆ la production, le traitement, le transport et le stockage de l'eau acheminée par le canal du Foulon pour les besoins de la consommation humaine, de l'agriculture ou de l'industrie ainsi que l'achat en gros de volumes d'eau potable complémentaires acheminés par ledit canal,
- ◆ à titre annexe, la mise en valeur de l'emprise du canal dans le domaine sportif, touristique, culturel ou numérique,
- ◆ le cas échéant (service à la carte), la distribution de l'eau potable aux abonnés.

Les communes adhérentes conservent la compétence de la production et de l'exploitation des ressources en eau d'une autre provenance. Elles disposent de la faculté de transférer cette compétence au syndicat.

Les missions du syndicat comprennent, à titre principal, les prestations suivantes :

- la production d'eau potable comprenant le captage des eaux et les traitements nécessaires à leur potabilisation ;

- le transport de cette eau par le réseau d'adduction du Foulon, des points de prélèvement aux points de livraison aux collectivités adhérentes, ainsi que tout stockage nécessaire au service ;
- le fonctionnement normal des ouvrages, leur entretien et leur renouvellement ;
- les travaux de rénovation et de modernisation des ouvrages ;
- les études, travaux et toute opération foncière concourant à l'exécution du service ;
- à titre accessoire et complémentaire, par convention, l'achat d'eau potable en gros en provenance d'une autre collectivité, la vente en gros à destination de toute personne publique ou l'exécution de prestations au profit de collectivités publiques non membres du syndicat.

ARTICLE 4 – Droits d'eau

Les communes membres du syndicat entendent, à titre conventionnel, mettre en commun le bénéfice des droits d'eau légaux ou réglementaires, déjà accordés ou à venir, pour le prélèvement sur les sources du Foulon et des Fontaniers.

La ressource en eau disponible sera partagée entre les communes membres avec un objectif d'équité visant en permanence à éviter que des usagers subissent une interruption de distribution. Pour cela, les communes conviennent d'affecter en priorité et majoritairement la ressource disponible au service de quotas nominaux, selon une répartition fixée au règlement du service.

ARTICLE 5 – Durée du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – Comité syndical

1 – Composition :

En application des articles L.5212-6 à L. 5212-10 du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical placé sous la présidence du président du syndicat ou, en son absence, d'un vice-président.

Il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi les citoyens éligibles au conseil municipal.

Chaque commune est représentée au sein du comité par le nombre de délégués titulaires fixé par le tableau suivant (*colonne 2*). Chaque commune désigne également des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires, appelés à siéger

en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix, conformément au tableau suivant (*colonne 3*) :

1	2	3	4
Communes	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix par commune
LE BAR-SUR-LOUP	1	6	6
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	1	9	9
GOURDON	1	1	1
GRASSE	5	10	50
MOUANS-SARTOUX	1	1	1
OPIO	1	6	6
ROQUEFORT-LES-PINS	1	1	1
LE ROURET	1	6	6
VALBONNE	2	10	20
TOTAL	9	14	100

Chaque délégué dispose des voix des délégués absents dont il a reçu le pouvoir. Il peut recevoir le pouvoir d'au plus deux délégués.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

2 – Attributions :

Le comité syndical administre le syndicat par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des compétences et activités du syndicat telles que définies à l'article 3 des présents statuts.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

3 – Réunions :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an et autant que nécessaire.

La réunion a lieu, sur convocation du président, soit au siège du syndicat, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

4 – Renouvellement du comité syndical :

Le comité syndical est renouvelé au début du mandat des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 7 – Bureau**1 – Composition :**

Le comité élit parmi ses membres, à la majorité absolue, un bureau constitué d'un président, de quatre vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et de quatre membres élus parmi les délégués syndicaux.

Le président et un vice-président ne peuvent être élus parmi les délégués d'une même commune. Il ne peut être élu plus d'un vice-président par commune membre.

2 – Réunions :

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire.

Il peut se réunir également à la demande du président ou à la demande du tiers de ses membres.

3 – Renouvellement du bureau:

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical ou par voie de démission (ou de décès).

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le comité syndical pour préciser le fonctionnement du syndicat.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 9 : Recettes du syndicat**

Les recettes du syndicat comprennent, notamment :

- les produits provenant de la vente d'eau, en gros ou au détail, aux communes membres ou aux autres clients ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la TVA récupérée par le syndicat sur les investissements ;
- les emprunts contractés par le syndicat ;
- les subventions allouées au syndicat par des organismes tiers ;
- les subventions des communes adhérentes dans les conditions fixées par l'article L.2224-2 du CGCT.

ARTICLE 10 : Modalités de fixation des prix

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, la gestion du service doit s'équilibrer financièrement, l'ensemble des charges devant être couvert par le produit des ventes d'eau.

Le prix comprendra une part proportionnelle établie en fonction des volumes d'eau livrés aux communes membres et sur la base d'un prix unitaire unique.

Le prix pourra comprendre également une part fixe correspondant aux charges fixes du service, ces charges étant réparties, sauf délibération contraire, au prorata des voix respectives des communes membres détaillées au tableau de l'article 6 (*colonne 4*).

ARTICLE 11 : Subventions exceptionnelles

Bien que les communes membres d'un syndicat de communes à vocation industrielle et commerciale ne puissent prendre à leur charge des dépenses du dit syndicat, couvertes en principe par le produit des seules redevances perçues auprès des usagers (prix du service), il est autorisé (dans le cadre strict limitativement énoncé par le 1^o, 2^o, ou 3^o de l'article L 2224-2 du CGCT) , le versement de subventions exceptionnelles imputées sur leur budget général.

Il est précisé que, quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante de la commune, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

ARTICLE 12 : Comptable du syndicat

Le comptable du syndicat est le responsable du poste des Finances Publiques du Bar-sur-Loup.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**ARTICLE 13 : Dispositions diverses - Modifications**

Pour toutes les stipulations non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la 5^{ème} partie du CGCT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 12 octobre 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

Séance du mercredi 12 octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE
Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON
Madame Shan ROSE
Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-64

Délibération du Conseil Municipal pour la constitution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Monsieur Pascal Bernhard expose,

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 4 août 1885 modifiée relative à l'exécution du canal du Foulon,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que le canal du Foulon, alimentant en eau la population de neuf communes, se trouve dans un état de vétusté qui appelle l'exécution de travaux importants pour garantir l'adduction d'eau potable,

Considérant les démarches accomplies par le maire de Grasse pour obtenir de l'Etat, propriétaire du canal en vertu de la loi de concession précitée, le transfert des ouvrages à la future collectivité gestionnaire,

Considérant que les nécessités de l'exploitation du canal et de ses dérivations impliquent d'instaurer à l'avenir une maîtrise d'ouvrage et une gestion intercommunales des équipements afin d'associer équitablement les communes desservies aux décisions et aux contributions afférentes,

Considérant que les communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse n'exercent pas la compétence relative à la production d'eau potable et que leur périmètre diffère de celui du réseau du Foulon,

Considérant dès lors que la constitution d'un nouveau syndicat intercommunal spécialisé permettra de remplir les objectifs de gestion précités,

Considérant que neuf communes ont manifesté leur intention de principe d'adhérer au futur SIVU, à savoir : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne,

Entendu le rapport du maire qui présente le projet de statuts du futur syndicat convenu entre les maires respectifs, dans la perspective d'une démarche unanime des neuf communes concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un syndicat de communes à vocation unique chargé du service public de l'adduction d'eau acheminée par le canal dit du Foulon, dénommé « Syndicat intercommunal des eaux du Foulon » et regroupant les communes de : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne,
- d'approuver le projet de statuts annexé à la présente,
- de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prononcer dès que possible la création dudit syndicat,
- de rapporter, le cas échéant, les délibérations ou actes communaux contraires à cet objectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cette fin, notamment en vue de la dévolution des immobilisations communales nécessaires au bénéfice du syndicat,

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201664-DE
Regu le 13/10/2016

- d'élire, pour représenter la commune au sein du syndicat, les conseillers municipaux,

- Richard Ribero: Titulaire
- Willy Galvaire: Suppléant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 6 octobre 2016
- ✓ **L'affichage en date du** 6 octobre 2016
- ✓ **La transmission en** 13 octobre 2016
- ✓ **Préfecture en date du**
- ✓ **La publication en date du** 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201665-DE
Reçu le 13/10/2016 MAIRIE

<Convexe>

DEPARTEMENT

Section: ..

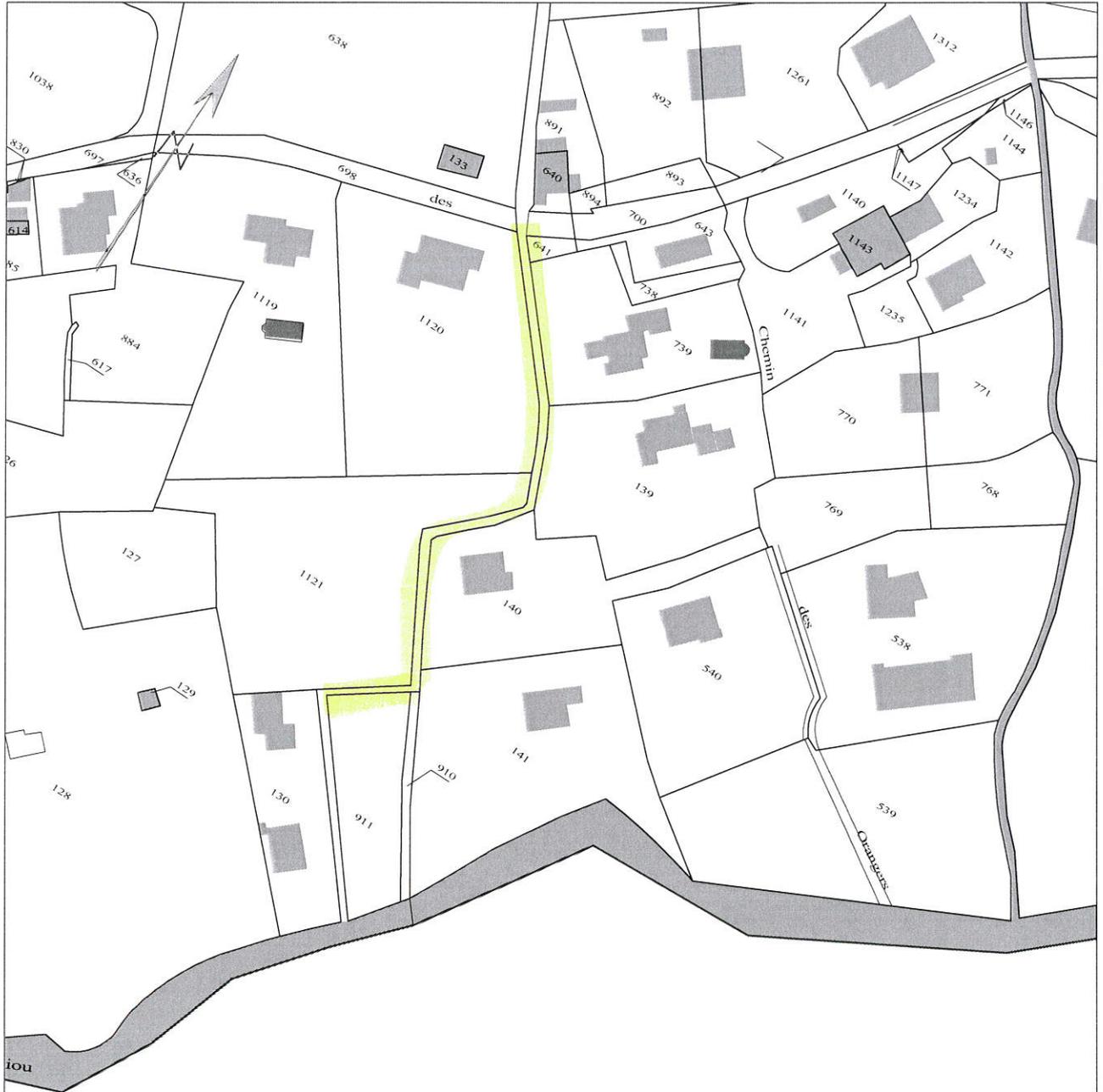
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

com-010

Echelle: 1/1478

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

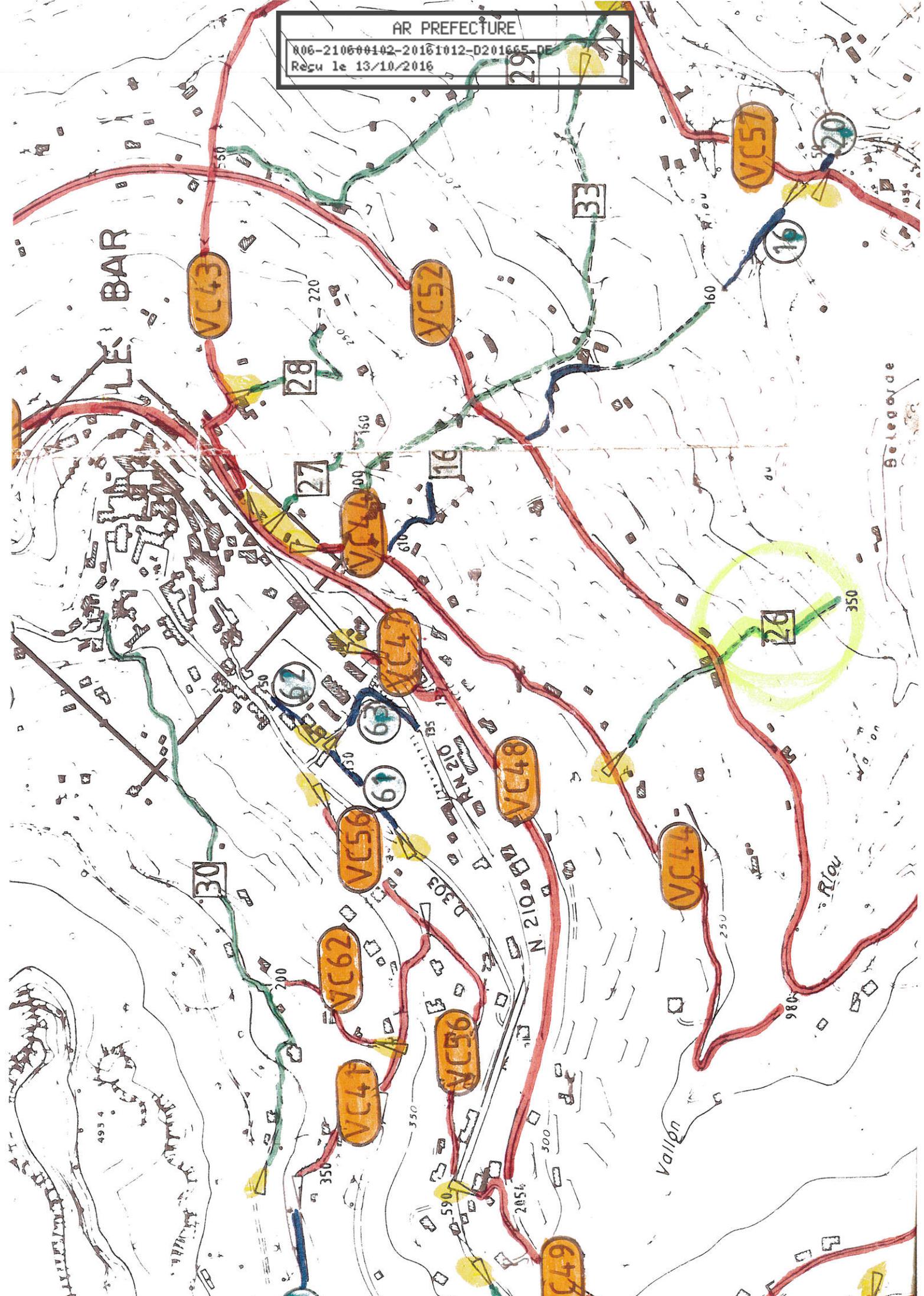
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 11/10/2016
Signature

AR PREFECTURE

N06-210600102-20161012-D201665-0F
Reçu le 13/10/2016



AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201665-DE
Regu le 13/10/2016

13	les MARTELLLES	LES AGAVES	Le vallon	105	870		3.00	F.	Terre	Susceptible d'être aliène sur 00 ml. <i>Chemin du Canal</i>
		Le vallon	St. ANDRIEUX	490			2.00	I.	Carraire	
		LES VERGERS	LES AGAVES	215			0.00	F.	Revêtement	
		les MARTELLLES	LES AGAVES	60			Total:			
14	le BEAL	LE PONT CASSE	LE RIBOURAOU	690	1 240		2.00	N.	Terre	
			LE DEVENS (N°5)	550			1.00	N.	Carraire	
15	les FONTAITES	BESSURANE	St. CLAUDE	160	410		2.00	N.	Terre	
			LES BOSQUETS	180			1.00	F.	Carraire	
			LE CIMTIERE	70			1.00	F.	Carraire	
			Total:				410			
16	Les VERRANS BAS	L'ESCURÉ	LE RIOU	160	610		3.00	N.	Revêtement	
		LE RIOU	Les VERRANS HAUTS	150			1.00	I.	Carraire	
	Les VERRANS HAUT	Les VERRANS BAS	Les VERGERS	170			3.00	I.	Revêtement	
		LES VERGERS	LE PLANESTEL	130			3.00	I.	Revêtement	
	Total:			610						
17	Chapelle St. JEAN HAUT	La PAPERIE Chapelle de la PAPERIE	Chapelle	150	746		4.00	N.	Revêtement	Susceptible d'être aliène sur 190 ml. <i>Chemin de la Papeterie</i>
			La PAPERIE	190			3.00	N.	Terre	
			Le CANAL	406			1.00	N.	Carraire	
			Total:				746			
18	Carraire de la COMBE	SAINTE CHRISTOPHE	Les SOUQUETTES	1500	1 500		1.00	F.	Carraire	
19	IMPASSE de CHATEAUNEUF	L'ESCURÉ	CARRAIRE	300	300		6.00	N.	Revêtement	
20	La CHENAIE	L'ESCURÉ	CARRAIRE	50	50		4.00	I.	Revêtement	
21	Piste la SARRE	Le PILON Chateaneuf	RD3 La SARRE	1525	1 525		4.00	N.	Terre	
22	Traverse St. ANDRIEUX Les GENETS	Traverse St. ANDRIEUX Carraire Pte. PRIVE St. ANDRIEUX	Pte. PRIVE	101	426		2.00	N.	Revêtement	
			Les GENETS	262			1.00	N.	Carraire	
			Traverse St. ANDRIEUX	63			3.00	I.	Revêtement	
			Total:				426			
23	Carraire	Les BOSQUETS	RD 2210	300	300		1.00	F.	Carraire	
24	Château d'eau	St. ANDRIEUX Le BASSIN Le CANAL	Le BASSIN	192	920		4.00	F.	Revêtement	
			Le CANAL	150			4.00	I.	Terre	
			RD 3	578			1.00	I.	Carraire	
			Total:				920			
25	Carraire du BEAL	Carraire RIBOURAOU	Le BEAL	340	340		1.00	I.	Carraire	
26	Carraire du PLANESTEL	Le LAQUET	Vallon du RIOU (Bellegarde)	350	350		1.00	I.	Carraire	
27	Carraire	Av. Des ECOLES	Ptée. PRIVE	160	160		1.00	I.	Carraire	
28	Carraire de St. JEAN	St. JEAN	Ptée. PRIVE	220	220		1.00	F.	Carraire	
29	Carraire des ADRETS	L'ESCURÉ	St. JEAN	560	560		3.00	I.	Carraire	<i>Chemin du Vallon!</i>
30	Carraire du Canal Carraire Carraire	Chapelle St. ANNE Chapelle St. ANNE Parking P.T.T	Direction le Canal	190	787		3.00	N.	Terre	
			Parking P.T.T	487			2.00	I.	Terre	
			RD 303	110			2.00	F.	Carraire	
			Total:				787			

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201665-DE
Regu le 13/10/2016



DEPARTEMENT des ALPES MARITIMES
D.D.E Arrondissement Ouest



COMMUNE DE

BAR SUR LOUP

STATUT JURIDIQUE de VOIRIE

TABLEAU
DE
CLASSEMENT des VOIES COMMUNALES
ET
INVENTAIRES des CHEMINS RURAUX

MISE A JOUR EN 1993

APRES ENQUETE PUBLIQUE

Delibération du conseil municipal le **10 DEC 1993**

Le Subdivisionnaire
Soussigné

Pré du Lac le: 19 Novembre 1993

G. DOMENY

APPROUVE par DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL
Le: **10 DEC 1993**

Le Maire de Bar sur Loup ie:

P. ROSSIGNOL



ARRIVEE
10 JAN 94
GRASSE
Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201665-DE
Regu le 13/10/2016

13	les MARTELLLES	LES AGAVES	Le vallon	105	870				3.00	F.	Terre	Susceptible d'être aliéné sur 60 ml <i>Chemin du Céane et Chemin Perdu.</i>
		Le vallon	St. ANDRIEUX	490					2.00	I.	Carraire	
		LES VERGERS	LES AGAVES	215					6.00	F.	Revêtement	
		les MARTELLLES	LES AGAVES	60					Total:			
14	le BEAL	LE PONT CASSE	LE RIBOURAOU	690	1 240				2.00	N.	Terre	
			LE DEVENS (N°5)	550					1.00	N.	Carraire	
			Total:						1240	1 240		
15	les FONTAITES	BESSURANE	St. CLAUDE	160	410				2.00	N.	Terre	
			LES BOSQUETS	180					1.00	F.	Carraire	
			LE CIMTIERE	70					1.00	F.	Carraire	
			Total:						410	410		
16	Les VERRANS BAS Les VERRANS HAUT	L'ESCURE	LE RIOU	160	610				3.00	N.	Revêtement	
		LE RIOU	Les VERRANS HAUTS	150					1.00	I.	Carraire	
		Les VERRANS BAS	Les VERGERS	170					3.00	I.	Revêtement	
		LES VERGERS	LE PLANESTEL	130					3.00	I.	Revêtement	
		Total:							610	610		
17	Chapelle St. JEAN HAUT	La PAPETERIE	Chapelle	150	746				4.00	N.	Revêtement	Susceptible d'être aliéné sur 190 ml. <i>Chemin de la Papeterie</i>
		Chapelle de la PAPETERIE	La PAPETERIE	190					3.00	N.	Terre	
			Le CANAL	406					1.00	N.	Carraire	
		Total:							746	746		
18	Carraire de la COMBE	SAINT CHRISTOPHE	Les SOUQUETTES	1500	1 500				1.00	F.	Carraire	
19	IMPASSE de CHATEAUNEUF	L'ESCURE	CARRAIRE	300	300				6.00	N.	Revêtement	
20	La CHENAIE	L' ESCURE	CARRAIRE	50	50				4.00	I.	Revêtement	
21	Piste la SARRE	Le PILON Chateaneuf	RD3 La SARRE	1525	1 525				4.00	N.	Terre	
22	Traverse St. ANDRIEUX Les GENETS	Traverse St. ANDRIEUX	Pte. PRIVE	101	426				2.00	N.	Revêtement	
		Carraire Pte. PRIVE	Les GENETS	262					1.00	N.	Carraire	
		St. ANDRIEUX	Traverse St. ANDRIEUX	63					3.00	I.	Revêtement	
		Total:							426	426		
23	Carraire	Les BOSQUETS	RD 2210	300	300				1.00	F.	Carraire	
24	Château d'eau	St. ANDRIEUX	Le BASSIN	192	920				4.00	F.	Revêtement	
		Le BASSIN	Le CANAL	150					4.00	I.	Terre	
		Le CANAL	RD 3	578					1.00	I.	Carraire	
		Total:							920	920		
25	Carraire du BEAL	Carraire RIBOURAOU	Le BEAL	340	340				1.00	I.	Carraire	
26	Carraire du PLANESTEL	Le LAQUET	Vallon du RIOU (Bellegarde)	350	350				1.00	I.	Carraire	
27	Carraire	Av. Des ECOLES	Ptée. PRIVE	160	160				1.00	I.	Carraire	
28	Carraire de St. JEAN	St. JEAN	Ptée. PRIVE	220	220				1.00	F.	Carraire	
29	Carraire des ADRETS	L'ESCURE	St. JEAN	560	560				3.00	I.	Carraire	<i>Chemin du Vallou!</i>
30	Carraire du Canal Carraire Carraire	Chapelle St. ANNE	Direction le Canal	190	787				3.00	N.	Terre	
		Chapelle St. ANNE	Parking P.T.T	487					2.00	I.	Terre	
		Parking P.T.T	RD 303	110					2.00	F.	Carraire	
		Total:							787	787		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mercredi 12 octobre 2016

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC, Philippe SEBASTIEN

Etaient absents et représentés :

Monsieur Yves FALCHETTI représenté par Christine SYLVESTRE

Madame Aurélie CURTI représentée par Michèle SEGUIN

Etaient Absents :

Monsieur James BASSON

Madame Shan ROSE

Monsieur Patrice DALBERA

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-65

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Tableau de classement des chemins et voies communales,

Vu le Plan cadastral annexé à la présente,

Il s'agit de donner un nom officiel au chemin communal dont le plan est annexé à la présente.

Sur proposition d'un des habitants de ce chemin, il est proposé de le baptiser « Chemin des Lauriers ».

AR PREFECTURE

006-210600102-20161012-D201665-DE
Regu le 13/10/2016

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer au chemin décrit sur le plan en annexe le nom de « chemin des lauriers »
- d'autoriser Monsieur le Maire à en informer les services des postes et du cadastre
- de faire procéder par les services techniques à la pose de plaques/panneaux pour l'identifier

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 6 octobre 2016
- ✓ **L'affichage en date du** 6 octobre 2016
- ✓ **La transmission en** 13 octobre 2016
- ✓ **Préfecture en date du**
- ✓ **La publication en date du** 14 octobre 2016

Le Maire,



Richard RIBERO